

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

JCT/IC/NL – N° VILLE\_2018DL092

**Date de convocation** : 13 septembre 2018

**Affichage du compte-rendu** : 27 septembre 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE**

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Annie BERTON, Maurice DUMONTET, Guy PENDARIES, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Joël CAS (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Philippe COLSON (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Thierry MOLLARET (donne pouvoir à Guy PENDARIES), Sylviane STRETTI (donne pouvoir à Annie BERTON)

Excusés / absents : Souade KACI, Céline BARIOZ, Lilian MORINON

Secrétaire de séance : Cécile TOURNIER

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : « *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre* ».

Cette délégation de pouvoir a pour but d'améliorer l'efficacité de l'administration municipale.

Vu la délibération n° 2016\_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

La ville de Corbas est particulièrement active en matière de sécurité routière. En effet, de nombreux aménagements ont été effectués ces dernières années afin de réduire les risques d'accidents de la route. Ainsi, toutes les priorités à droite ont été supprimées et remplacées par un cédez-le-passage ou un stop. De même, plusieurs

ronds-points ont été créés ces dernières années en lieu et place de carrefours jugés accidentogènes comme très récemment le rond-point avenue du 8 mai/ route de Marennes.

Des actions préventives sont également menées. Ainsi, tous les élèves de CM2 de la ville suivent une initiation théorique et pratique à la sécurité routière qui est dispensée par la Police Municipale. De même, une remise à niveau du code de la route est proposée aux seniors dans le cadre de la Semaine Bleue.

En complément, Monsieur le maire propose d'adhérer à l'association Prévention routière, qui est reconnue d'utilité publique. Cette démarche permettrait à la ville de bénéficier de ses outils de communication (sensibilisation de la population..) et de son expertise. A titre d'information, le coût de la cotisation annuelle est de 650 euros.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **APPROUVE** cette adhésion ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire par délégation, pour la durée de son mandat, à signer tout acte relatif à cette adhésion et à son renouvellement ;
- **DIT** que le versement de la cotisation s'effectuera au regard d'une pièce justificative fournie par les associations et que la dépense sera inscrite au chapitre 011 compte 6281 du budget.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude TALBOT.